

TABLEAU RECAPITULATIF DES A.C.M

ACCUEILS AVEC HEBERGEMENT		
DENOMINATION	SEUILS	COMMENTAIRES
Séjours de vacances	<ul style="list-style-type: none"> ☛ à partir de 7 mineurs et, ☛ + de 3 nuits consécutives ☛ 1 animateur pour 8 mineurs de - de 6 ans ☛ 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ effectif d'encadrement \geq à 2 personnes, au moins 50% diplômés BAFA ou équivalent ☛ 1 directeur adjoint au-delà de 100 mineurs ☛ 1 directeur adjoint supplémentaire par tranche de 50 mineurs au-delà de 100 mineurs ☛ possibilité d'inclure le directeur dans l'effectif d'animation si tous les mineurs ont 14 ans ou plus et si l'effectif est \leq 40
Séjours courts	<ul style="list-style-type: none"> ☛ à partir de 7 mineurs et, ☛ entre 1 et 3 nuits consécutives ☛ en dehors d'une famille 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ 1 personne majeure responsable des conditions d'hygiène et de sécurité ☛ effectif d'encadrement \geq à 2 personnes ☛ pas d'exigence de qualification <u>sauf si</u> le séjour est un élément accessoire d'un accueil sans hébergement
Séjours spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ☛ à partir de 7 mineurs de 6 ans ou + ☛ à partir d' 1 nuit 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ organisés par des personnes morales ayant pour objet essentiel le développement d'activités particulières. Cf liste fixée par arrêté ministériel (*) ☛ effectif d'encadrement \geq à 2 personnes ☛ 1 personne majeure désignée par l'organisateur comme directeur du séjour ☛ qualification et taux d'encadrement liés aux normes ou à la réglementation spécifique de l'activité
Séjours de vacances dans une famille	<ul style="list-style-type: none"> ☛ de 2 à 6 mineurs ☛ au moins 4 nuits consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ pas de projet éducatif obligatoire <p>Cela concerne les mineurs vivant dans une famille d'accueil suite à une mesure particulière.</p>
ACCUEILS SANS HEBERGEMENT		
DENOMINATION	SEUILS	COMMENTAIRES
Accueils de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ☛ de 7 à 300 mineurs ☛ en dehors d'une famille ☛ 14 jours de fonctionnement dans l'année (1 jour = à partir de 2 heures de fonctionnement) ☛ 1 animateur pour 8 mineurs de - de 6 ans ☛ 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ si moins de 50 mineurs, il est possible d'inclure le directeur dans l'effectif d'animation
Accueils de jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ☛ de 7 à 40 mineurs de 14 ans ou + ☛ en dehors d'une famille ☛ 14 jours de fonctionnement dans l'année (1 jour = à partir de 2 heures de fonctionnement) 	<ul style="list-style-type: none"> ☛ accueil répondant à un besoin social particulier ☛ les conditions d'encadrement sont définies par convention entre l'organisateur et le représentant de l'Etat dans le département ☛ au moins 1 animateur qualifié référent si accueil monosite, et 1 directeur qualifié si accueil multisite

(*) [Arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques](#)